



RAPPORT ALTERNATIF

3ème Cycle EPU

TOGO

DROIT À LA VIE, TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENTS ET CONDITIONS DE DETENTION

40ème session EPU JANVIER - FÉVRIER 2022

Contact : Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT)
cacitogo@gmail.com / www.cacit.org / CACIT Official /

08 BP : 8026 / +228 22 26 56 53

ORGANISATIONS SOUMISSIONNAIRES

STRUCTURES	CONTACTS
Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT)	269, Avenue Haho, non-loin de l'Eglise Notre Dame du Liban, quartier Hédzranawoé ; Tél: +22822360084/91602033, 08 BP 8026, Lomé-Togo /cacitogo@gmail.com / www.cacitogo.org/ Contact : Ghislain Koffi D. NYAKU
Centre de Documentation et de Formation des Droits de l'Homme (CDFDH)	Rue 127 Aflao Gakli, en face de la clinique du centre Tel : +228 91184679 / +228 93 84 90 69 22BP67 Lomé 22 Lomé-TOGO / E-mail : centredfdh@gmail.com Contact : +228 91184679 /228 91879372 Contact : GODWIN ETSE
Solidarité Mondiale pour les Personnes Démunies et les Détenus (SMPDD)	Rue TOLDA, 35 Souza Netime, Lomé, 06 BP 60809 Tél : +228 22202051 / 90079354 / 90452484 smpdd@smpdd.site / www.smpdd.site Contact : Coco de Kofi WOENAGNON
Union Chrétienne de Jeunes Gens (YMCA/UCJG)	01 BP 4536, Lomé-TOGO, BOULEVARD MOBUTU SESE SEKO, AKODESSEWA, TÉL : +228 22278838 / 22279580 / 90516595 togo@africaymca.org / secretariat@ymcatogo.org www.ymcatogo.org Contact : Gérard Kokou ATOHOUN
Partage et Action en Synergie pour le Développement (PASYD)	BP 80 447 Lomé-TOGO, Tel : +228 22 20 72 24 / 90 91 42 25 pasyd_togo@hotmail.com Contact : M. Komi AKPA
Clinique d'Expertise Juridique et Sociale (CEJUS)	Rue du lycée du 02 Février, Agbalépédogan, BP: 20200 Lomé-TOGO Tel: (+228) 22 62 20 28 /97 87 62 95 cejustogo@gmail.com / www.cejus.org Contact : M. Dieudonne Kossi
Action pour un Développement des Populations (ACDEP)	200 BP 64, Atakpamé-TOGO, TEL: +228 90068378 ongacdep@gmail.com / ongacdep@yahoo.fr Contact : M. IDAOENA KPETSU
AGIR PLUS	160 BP : 226 Tsévié – TOGO Tél : (+228) 23 30 02 94 / 90 21 39 73 / 97 08 76 16 agirplusinfo@gmail.com Contact: Mr. Kuizian BABA
Mouvement NUBUEKE	Quartier Adidogomé non loin du CAP Adidogomé E-mail : nubuekemouvement@gmail.com Contact : 90 79 44 11 TCHALLA T.M. Enos
Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH)	47 Rue lieutenant GNEMEGNAN a Doboukomé derrière la pharmacie du boulevard Mail : atdh1990refertg@gmail.com Contact : 90 05 17 45 CLUMSON-EKLU Etsri
Réseau WATCH	Rue 127 Aflao Gakli, en face de la clinique du centre Contact : +228 90 49 84 66 / 22BP67 Lomé 22 Rose Akofa DEGBOE

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	LE CONTEXTE NATIONAL DE L'EPU.....	5
III.	PREVENTION DE LA TORTURE.....	5
IV.	DROIT À LA VIE, TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS, ENQUETES ET IMPUNITE.....	6
V.	LES CONDITIONS DE DÉTENTION.....	12
VI.	ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.....	15

I. INTRODUCTION

1. Ce rapport est produit par une coalition de onze (11) organisations de la société civile togolaise.¹
2. Il faut noter que le CACIT a une longue expérience dans le cadre de la soumission des rapports alternatifs et de la participation aux sessions des organes de traités. En effet depuis 2011, le CACIT s'est prêté à cet exercice en participant à la session de l'EPU, au comité contre la torture en 2012, de l'EPU en 2016, EPU mi-parcours en 2019, et du comité contre la torture en 2019. Le Young Men Christian Association (YMCA), pour sa part a également une bonne expérience en la matière pour avoir travaillé en collaboration avec le CACIT lors de ses différents rendez-vous. L'ONG Action pour un Développement des Populations (ACDEP) a également participé au processus de l'EPU de 2016, du comité contre la torture de 2019. Le Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH) a soumis un rapport-mi-parcours lors de l'EPU (juin 2019) et un rapport alternatif devant le comité contre la torture (juillet 2019). La Clinique d'Expertise Juridique et Social (CEJUS), a participé au troisième cycle du Comité contre la torture de 2019.
3. Le Togo est passé pour le second cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2016. Des recommandations formulées, certaines ont trait aux droits civils et politiques notamment à la torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux conditions de détention, à l'arrestation et détention arbitraire, à la liberté d'opinion et d'expression, au droit de réunion pacifique, à l'administration de la justice. Le présent rapport entend faire l'évaluation de la mise en œuvre desdites recommandations. Ainsi, à la lumière de cette évaluation, il propose des recommandations à formuler au Togo lors de son troisième passage en janvier 2022, en vue de progresser sur ces questions.

Méthodologie

4. Le processus d'élaboration du présent rapport a été participatif et inclusif. Une consultation nationale a été organisée regroupant quarante-cinq (45) organisations de la société civile basée dans toutes les régions du pays. Au cours de cette consultation, six(6) groupes thématiques ont été mis en place dont celui des droits civils et politiques². Ce groupe est composé de onze (11) personnes qui sont des représentants de dix (10) organisations.
5. Après la consultation nationale, des réunions en ligne ont été organisées en vue de la collecté des données (revue documentaire et entretien avec certains acteurs clés) et de la rédaction du rapport. Les données collectées ont permis à ce groupe thématique d'élaborer le présent rapport qui a fait l'objet de validation au cours d'un atelier le 07

¹ À savoir le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT), le Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH), le Réseau Watch, l'Action pour un Développement des Populations (ACDEP), NUBUEKE, Clinique d'Expertise Juridique et Social (CEJUS), Solidarité Mondial pour les Personnes Démunies et les Détenues (SMPDD), Agir Plus, Young Men Christian Association (YMCA), Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH), Partage et Action en Synergie pour le Développement (PASYD).

² Groupes thématiques : Droits civils et politiques, Droits économiques sociaux et culturels, droits des Enfants, droits des Femmes, Droits des Personnes Vulnérables, Défenseurs.

juillet 2021 avec la participation de trente-cinq (35) participants y compris des acteurs étatiques³ et la CNDH en vue de s'assurer de disposer de données actualisées. Un rapport de synthèse d'évaluation de la mise en œuvre de toutes les recommandations a été aussi élaboré.

6. Ce travail a été fait sous la coordination du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) avec l'appui technique de UPR Info, de l'OMCT et du CCPR Centre.

II. LE CONTEXTE NATIONAL DE L'EPU

7. Lors de l'examen du Togo en 2016, cent quatre-vingt-quinze (195) recommandations ont été adressées à l'Etat togolais, dont cent soixante-sept (167) ont été acceptées et vingt-huit (28) notées. Le Togo a dû fournir sa réponse sur ces recommandations au plus tard six (6) mois après l'Examen en 2016. Après l'examen, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par le gouvernement notamment les rencontres d'appropriation des recommandations, l'organisation d'ateliers dont celui relatif du Plan d'action national de mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes de traités (PAN-EPU 2018-2021). Quant à la société civile, la coordination ayant conduit le processus de participation à l'EPU a organisé un atelier stratégique avec les acteurs de la société civile en vue de faire le suivi de la mise en œuvre de ces observations finales en décembre 2016 et un atelier de dialogue avec les acteurs étatiques en juin 2017. Des actions de plaidoyer ont également été menées et des rapports à mi-parcours soumis à l'EPU en juin 2019⁴. Entre 2016 et 2021, le contexte du suivi de la mise en œuvre des recommandations a connu, entre autres, respectivement en 2017 et 2018, une crise socio politique profonde avec des manifestations populaires soldées par des violations des droits de l'Homme, l'élection présidentielle du 22 février 2020 et la survenance de la crise sanitaire de la COVID-19. La gestion de la crise sanitaire a conduit le gouvernement à prendre des mesures restrictives des libertés⁵. Les recommandations liées à la thématique ont été reprises par le Comité contre la torture lors de l'examen du Togo en juillet 2019. Les recommandations en lien avec la thématique sont liées à l'ODD 16.

III. PREVENTION DE LA TORTURE

8. Pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le gouvernement a ratifié le protocole additionnel de relatif à la convention

³ - Ministère de la justice et de la législation ;

- Ministère des Droits de l'Homme ;

- Ministère de la Santé ;

- Ministère de la sécurité et de la protection civile ;

- Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation ;

- Ministère des Enseignements Primaire Secondaire Technique et de l'Artisanat

⁴ <http://www.pcv-togo.org/index.php/aidez-nous/2-non-categorise/257-epu-le-cacit-et-ses-partenaires-en-atelier-de-validation-pour-l-evaluation-a-mi-parcours-de-l-examen-periodique-universel-2>

⁵ Article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques/
<https://www.republiquetogolaise.com/sante/1703-4156-le-gouvernement-decrete-08-mesures-de-riposte-contre-la-propagation-du-coronavirus-au-togo>
<https://www.voaafrique.com/a/coronavirus-le-togo-d%C3%A9cr%C3%A8te-%C3%A9tat-d-urgence-sanitaire-et-couvre-feu/5356815.html>

contre la torture en vue de mettre en place le Mécanisme National de la Prévention de la torture. Le gouvernement, depuis 2013 avait décidé d'arrimer le MNP à la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH). Ainsi, le 10 avril 2018, la loi organique de la CNDH portant à la composition, à l'organisation et au fonctionnement a été adoptée⁶ et promulguées le 20 juin 2018. En avril 2019, l'opérationnalisation du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) a été effective avec la nomination des nouveaux membres pluridisciplinaires de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) qui ont pris fonction le 25 avril 2019.⁷

9. Toutefois, il y a lieu de noter que la CNDH est confrontée à un certain nombre de défis notamment les défis liés aux ressources financières, et humaines au niveau de ses antennes régionales. En effet, l'article 14 de la nouvelle loi organique prévoit 5 personnels pour le fonctionnement d'une antenne régionale : le Chef d'Antenne, le Chargé d'Étude, le Comptable, le secrétaire et le chauffeur. Le budget alloué à la CNDH découle du budget général dont le vote se fait en fin d'année généralement en décembre. De même il n'existe pas de garantie sur une dotation budgétaire et une représentation suffisante du MNP au sein des antennes régionales de la CNDH. En vue du renforcement des actions et de l'indépendance de la CNDH, le gouvernement vient de réviser la loi organique de la CNDH le 29 juin 2021⁸. Cette loi a revu la durée du mandat qui passe de 2 ans à 3 ans renouvelable 2 fois. Désormais, la CNDH a une nouvelle attribution, celle de la protection des défenseurs.

IV. DROIT À LA VIE, TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS, ENQUETES ET IMPUNITÉ

A) Cadre normatif et institutionnel

10. Le code pénal togolais de 2015 révisé en 2016, intègre la définition de la torture conformément à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹. La torture est inscrite comme un crime imprescriptible punie d'une peine de trente (30) à cinquante (50) ans de réclusion criminelle et d'une amende de 25 000 000 à 100 000 000 de FCFA¹⁰. On note également l'opérationnalisation en avril 2019 du Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) avec la nomination des nouveaux membres pluridisciplinaires de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) suite à leur élection et prestation de serment devant l'Assemblée Nationale¹¹.

B) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

⁶ https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=es&p_isn=107884&p_count=1&p_classification=01

⁷ Depuis la mise en place du MNP, le mécanisme a organisé plusieurs activités notamment le visite de prisons, de lieu de garde à vue, des renforcements des capacités acteurs de la chaîne pénale etc.

⁸ https://jo.gouv.tg/sites/default/files/JO/JOS_20_06_2018-63E%20ANNEE%20N%C2%B0%2010.pdf

<https://togopresse.tg/le-parlement-modifie-la-loi-organique-sur-la-cndh-et-autorise-la-ratification-de-la-convention-de-lua-sur-la-cyber-securite-et-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>

⁹ Article 198 du code pénal togolais

¹⁰ Article 199 du code pénal togolais

¹¹ <https://cndh-togo.org/2018/06/25/droits-de-lhomme-la-loi-organique-de-la-cndh-promulguee/>

<https://cndh-togo.org/2019/04/19/prestation-de-serment-des-nouveaux-membres-de-la-cndh/>

Recommandations acceptées par le Togo : 128.67¹², 129.19¹³

Recommandation notée par le Togo : 128.68¹⁴

1) Atteinte au droit à la vie

11. En 2017, plusieurs manifestations organisées par la coalition de l'opposition ont fait l'objet de répression occasionnant des atteintes au droit à la vie. On note au moins vingt (20) décès parmi les civils dont cinq (05) mineurs du 19 août 2017 au 13 avril 2019¹⁵. On note neuf (09) personnes décédées par balles, onze (11) des suites des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, plusieurs blessés et des arrestations selon plusieurs sources¹⁶ dont le gouvernement.
12. Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19¹⁷ et courant la période et les heures du couvre-feu en la date du 20 mai 2020, au cours d'une conférence de presse, le CACIT a relevé dix-neuf (19)¹⁸ cas d'allégations d'atteinte à la vie et à l'intégrité physique dont douze (12) documentés parmi lesquels l'on note deux (02) décès¹⁹. Pour les deux cas de décès des plaintes ont été déposées²⁰. Pour le premier cas, celui du feu GUELLY Kodzotsè décédé le 13 avril 2020, interrogés, les parents allèguent avoir vu le corps à la morgue du Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) Sylvanus Olympio avec les testicules écrasés et quelques autres blessures sur le corps. Son décès serait lié à des actes des sévices corporels dans la nuit du 11 avril 2020 aux environs de 20h30 au carrefour d'Avédji Limouzine, un quartier de Lomé. Une demande d'autopsie a été introduite par le CACIT auprès du procureur de la République. Le second cas est celui du feu KOUTOUATI Dodji²¹. Son corps a été retrouvé non loin de sa maison à Adakpamé au petit matin du 23 avril 2020²². Selon les informations recueillies, il

¹² Recommandation 128.67 Australie

¹³ Recommandation 129.19 Mexique

¹⁴ Recommandation 128.68 Pays-Bas

¹⁵ Du 19 août 2017 à août 2018, dix-neuf personnes sont décédées. Parmi elles, deux militaires ont été dénombrés, deux personnes sont mortes de noyade et une autre d'inhalation, trois décès dont les circonstances ne sont pas clairement déterminées et pour lesquelles il n'est pas possible d'affirmer que des actes de tortures et l'usage excessif de la force ont entraîné la mort. Le rapport du CACIT sur la situation des droits de l'Homme et les libertés publiques entre août 2017 et août 2018 présente ces cas en détails. Entre décembre 2018 et avril 2019, six décès ont été décomptés au cours des manifestations. <https://www.bbc.com/afrique/region-41674878>

¹⁶ Rapport du CACIT sur la situation des droits de l'Homme et les libertés publiques fondamentales en lien avec la crise sociopolitique d'août 2017 à août 2018 P.6, www.cacitogo.org . & LIGUE TOGOLAISE DES DROITS DE L'HOMME, *Togo : La répression et la torture contre le changement démocratique. 19 Août 2017-20 juillet 2018*, Juillet 2018, p. 19, <http://news.alome.com/documents/docs/RAPPORT-LTDH-2018-DH-TORTRE-ET-REPRESSION-FINALE-.pdf>

¹⁷ <https://www.voafrique.com/a/coronavirus-le-togo-d%C3%A9cr%C3%A8te-%C3%A9tat-d-urgence-sanitaire-et-couvre-feu/5356815.html>

¹⁸ <https://www.gapola.net/2020/05/etat-durgence-sanitaire-le-cacit-releve.html>

¹⁹ <https://aspannews.tg/2018/09/18/togo-19-morts-au-cours-des-repressions-des-manifestations-selon-le-rapport-du-cacit/>

²⁰ CACIT et Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH)

²¹ <http://togoenlive.info/2020/04/24/togo-yark-promet-de-retrouver-les-auteurs-de-la-tuerie-de-dodji-koutouati/file:///C:/Users/Justin/Downloads/Waraa%20N%C2%B0269.pdf> : interview de Madame Nakpa Polo présidente de la CNDH *p. 4

²² <https://24heureinfo.com/societe/deces-dun-homme-a-adakpame-le-general-yark-damehane-promet-de-retrouver-les-auteurs/>

serait sorti aux environs de 23 h pour se rendre aux toilettes à l'extérieur de la maison et il ne serait pas revenu. Son corps présentait des 'hématomes laissant présumer des sévices corporels au moyen de bâton dont aurait été victime le défunt'²³.

13. On note également le cas du jeune Mohamed KPESSOU décédé²⁴ par balle le 21 mai 2020 lors d'une altercation avec deux militaires dans le quartier Avédji à Lomé. Il a reçu un tir de la part d'un agent de la brigade Anti Criminelle (BAC). Un autre exemple est celui du colonel MADJOULBA²⁵, qui a été retrouvé mort dans la nuit 3 et 4 mai 2021 dans son bureau au camp BIR. Sur ces différentes affaires, le gouvernement a annoncé pour la plupart l'ouverture des enquêtes, mais à ce jour, aucune conclusion n'a été rendue publique. Certains cas relatifs au droit à la vie seraient consécutifs à des sévices corporels et aux actes de torture et mauvais traitements.

2) Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

14. Plusieurs cas d'allégations d'actes de torture et mauvais traitements ont été enregistrés et documentés depuis le dernier examen. La plupart de ces cas sont relatifs à l'encadrement des manifestations liées aux revendications politiques. Plusieurs allégations de torture et surtout de mauvais traitements sont aussi signalés dans les lieux de garde-à-vue dans la ville de Lomé et à l'intérieur du pays²⁶. Entre 2017 et 2018, le Togo a connu une crise socio politique marquée par plusieurs manifestations de la coalition de 14 partis politiques de l'opposition qui revendiquaient des réformes constitutionnelles, institutionnelles et politiques. La plupart de ces manifestations réprimées violemment²⁷ par les forces de l'ordre et de défense et parfois par les militaires, ont engendré au moins vingt (20) décès parmi les civils dont cinq (05) mineurs du 19 août 2017 au 13 avril 2019. On note neuf (09) personnes décédées par balles, onze (11) des suites des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, plusieurs blessés et des arrestations selon plusieurs sources²⁸ dont le gouvernement. A ce titre, le Comité contre la torture lors de sa 67^{ème} session a interpellé les autorités togolaises sur le rôle du Service Central de Recherche et d'Investigations Criminelles (SCRIC) dans l'interpellation et l'interrogatoire des personnes arrêtées²⁹. Toutefois, il faut noter que certaines manifestations ayant engendré des violences et violations des droits de l'Homme ont enregistré des morts dont deux (02) des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) à savoir le sergent HELIM Akle-Esso,

²³ <https://24heureinfo.com/societe/deces-dun-homme-a-adakpame-le-general-yark-damehane-promet-de-retrouver-les-auteurs/>

²⁴ <https://www.facebook.com/lautrejournalafrique/posts/togo-la-mort-du-jeune-mohamed-ne-restera-pas-impunie-yark-damehane-ce-jeudi-21-m/701987167036497/>

²⁵ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201113-info-rfi-affaire-madjoulba-colonel-togolais-assassin%C3%A9-propre-arme>

²⁶ <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF>

²⁷ <https://www.jeuneafrique.com/490871/politique/togo-lopposition-denonce-une-repression-sauvage-des-manifestations-dans-le-nord/>

²⁸ Rapport du CACIT sur la situation des droits de l'Homme et les libertés publiques fondamentales en lien avec la crise sociopolitique d'août 2017 à août 2018 P.6, www.cacitogo.org.

<http://news.alome.com/documents/docs/RAPPORT-LTDH-2018-DH-TORTRE-ET-REPRESSION-FINALE.pdf> 19 Août 2017-20 juillet 2018, Juillet 2018, p. 19,

²⁹ 16 militants du Parti national panafricain auraient été arrêtés en décembre 2018 et soumis à des actes de torture et des mauvais traitements pendant leur détention dans les locaux du SCRIC avant d'être transférés à la prison civile de Lomé le 15 janvier 2019.

Matricule 17586 du RPC et le caporal-Chef ATCHAM Simsin³⁰, Matricule 14910 du RPC.³¹

15. Sur un autre plan, il faut noter que durant la même période, certains journalistes ont allégué avoir fait l'objet de mauvais traitements et d'agression physique dans le cadre de l'exercice de leur fonction. C'est le cas de Robert Avotor, qui travaillait pour le bihebdomadaire L'Alternative, qui a été frappé le 7 février 2017 par des gendarmes³² alors qu'il faisait une recherche sur un problème foncier à Akato-Viépe. Un autre cas est celui de M. Carlos KETOHOU directeur de publication de l'Indépendant Express, qui a été arrêté et gardé à vue au SCRIC³³ du 29 décembre 2020 au 02 janvier 2021 à la suite d'une publication³⁴ dans son journal et via les réseaux sociaux le soir du 28 décembre 2020. Il déclara avoir subi des mauvais traitements. En effet, durant sa garde à vue, on lui a ordonné d'être dans sa cellule, torse nu et en culotte et il sortait régulièrement pour subir des interrogatoires de plusieurs heures avec des armes pointées sur son visage³⁵. Du 07 janvier au 03 février 2020 trente-sept (37) personnes, membres du Parti National Panafricain (PNP), considérés comme appartenant au groupe « Tigre Révolution³⁶ », ont été arrêtés et gardés au Camp GIPN³⁷, puis au SCRIC avant d'être déferés à la prison civile de Lomé. Accusées d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et autres crimes³⁸, elles ont affirmé avoir été arrêtés visages cagoulés pendant leur interpellation jusqu'à destination au Camp GIPN, rouées de coups de pieds, de cordelettes et de matraques lors de leur arrestation³⁹.
16. Il faut souligner que les matériels de travail des agents et les conditions générales de travail amènent parfois à des mauvais traitements. Par exemple, la vétusté de certaines menottes (qui se serrent parfois d'elles-mêmes) et le manque de moyens de transports⁴⁰.
17. Dans ses efforts de lutte contre la torture et les mauvais traitements, l'Etat a initié des renforcements de capacités à l'endroit des forces de sécurité et de défense sur les droits de l'Homme. Des instructions ont été données aux agents dans le sens de la

³⁰ <https://libertetogo.info/politique/%EF%BB%BFsokode-mort-des-deux-militaires-des-tracts-annoncant-la-vengeance-sur-les-populations-civiles/>

³¹ Nos organisations n'ont pas été en mesure de recueillir des informations complémentaires sur les deux décès.

³² <https://www.mfwa.org/fr/togo-des-gendarmes-attaquent-un-journaliste-et-le-forcent-a-supprimer-ses-photos/>
<https://lequotidien.sn/togo-un-journaliste-torture-par-des-gendarmes/>
<http://news.alome.com/h/96509.html>

³³ Service Central de Renseignement et d'Investigation Criminelle (SCRIC)

³⁴ Information à la une du journal Indépendant Express N°545 du 29 décembre 2020, dans un texte intitulé : « *Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées* ».

³⁵ Déclaration obtenue par le CACIT auprès de M. KETOHOU après sa libération.

³⁶ Selon le Ministre de la Sécurité, c'est "une organisation dont le cerveau de ce groupe serait un Togolais vivant en Belgique, 'Master Tiger'. Son objectif, déstabiliser le pays par des actions violentes"
<https://www.republicoftogo.com/Toutes-les-rubriques/Faits-divers/Tigre-Revolution-28-arrestations>

³⁷ Groupement d'Intervention de la Police Nationale (GIPN)

³⁸ Apologie des crimes et délits, assassinat et tentative d'assassinat, destruction volontaire, violence volontaire aggravée, groupement de malfaiteurs, vol aggravé, menace de mort et complicité

³⁹ Informations documentées auprès des personnes arrêtées en détention. Le nombre de 39 personnes a augmenté vers la fin de l'année 2020 : <https://www.27avril.com/blog/actualites/politiques/togo-laffaire-tiger-et-si-lexecution-des-detenus-etait-en-cours-tortures-au-camp-gp-et-mort-programmee-de-50-detenus>

⁴⁰ Parfois, les agents à l'intérieur du pays, doivent amener des détenus ou personnes arrêtées sur une moto taxi mettant leur propre vie et celle de la personne arrêtée en danger.

prévention de la torture. Dans cette même option, le mandat de la CNDH a été revu pour lui permettre de jouer le rôle du Mécanisme National de Prévention et de la Torture avec de nouveaux élus⁴¹. D'autres initiatives notamment celles de la société civile en collaboration avec le ministère des droits de l'homme et la CNDH ont permis d'échanger avec les Officiers de Police Judiciaires (OPJ), les cadres de la police nationale, les officiers de la gendarmerie nationale, de l'armée et les acteurs de la chaîne pénale sur la prévention de la torture et des violences policières⁴².

3) Enquêtes et impunité

Recommandations acceptées par le Togo : 128.82⁴³, 128.83⁴⁴, 128.84⁴⁵, 128.93, 128.93⁴⁶

18. En dépit de la situation sus décrite, les autorités togolaises ont fait preuve de laxisme quant à la mise en œuvre de leur obligation d'enquêter et de juger les auteurs d'actes de torture conformément à l'article 12 et 13 de la Convention contre la torture. C'est dans ce contexte que le 05 mars 2021, les parents des quatre (04) enfants tués lors des manifestations de 2017 et 2018, Rachad AGRIGNA, Joseph ZOUMEKEY, Idrissou MOUFIDOU et Ino NAWA, ont organisé une conférence de presse consacrant le lancement du Collectif des familles des victimes⁴⁷.
19. En plus, il faut noter qu'entre 2012 et 2019, trente-deux (32) plaintes ont été déposées près le Tribunal de Lomé. Aucune instruction n'a été enclenchée. De même, dans un communiqué rendu public⁴⁸ suite au décès de M. KOUTOUATI Dodji, le ministre de la Sécurité a déclaré qu'il s'agissait « ... d'un crime crapuleux et que les auteurs seraient recherchés ».
20. Relativement au cas du jeune KPESSOU Mohamed décédé le 21 mai 2020, l'agent auteur de l'acte a été radié de la police nationale et soumis ensuite à une procédure disciplinaire⁴⁹. Une enquête aurait été ouverte, mais les suites ne sont pas connues à ce jour⁵⁰.
21. Il faut toutefois relever qu'en début d'année 2021, lors d'un point de presse du ministre de la Sécurité et de la protection civile sur la situation sécuritaire du pays, il a relevé que pour l'année 2020, deux cent vingt-cinq (225) agents des forces de l'ordre

⁴¹

[file:///C:/Users/Justin/Documents/RAPPORT/RAPPORT%20ALTERNATIF%20CAT%202019/Rapport%20CAT-TOGO%20VERSION%20FINALE%20good%20LE%20BON%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Justin/Documents/RAPPORT/RAPPORT%20ALTERNATIF%20CAT%202019/Rapport%20CAT-TOGO%20VERSION%20FINALE%20good%20LE%20BON%20(1).pdf) P.18, para.1

⁴² <http://www.faapa.info/en/2020/11/06/une-rencontre-dechanges-a-reuni-les-acteurs-impliques/#>
<https://cndh-togo.org/2019/08/13/prevention-de-la-torture-la-cndh-du-togo-outille-les-acteurs-de-la-chaine-penale-sur-le-fonctionnement-du-mnp/>

⁴³ Recommandation 128.82 Belgique

⁴⁴ Recommandation 128.83 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

⁴⁵ Recommandation 128.84 Pays-Bas

⁴⁶ Recommandation 128.93 France

⁴⁷ <https://icilome.com/2021/02/togo-les-victimes-des-troubles-politiques-de-2017-vont-saisir-la-justice-internationale/>

⁴⁸ <https://24heureinfo.com/societe/deces-dun-homme-a-adakpame-le-general-yark-damehane-promet-de-retrouver-les-auteurs/>

⁴⁹ Informations reçues de la part des autorités.

⁵⁰ https://www.koaci.com/article/2020/05/21/togo/societe/togo-tragique-deces-dun-jeune-a-lome_141600.html

et de sécurité, dont 88 policiers et 137 gendarmes ont fait l'objet de sanction⁵¹.

22. Suite aux allégations de violations des droits de l'Homme dans le contexte sanitaire, le gouvernement a instruit le garde des Sceaux, ministre de la justice aux fins de l'ouverture des enquêtes pour faire la lumière sur les allégations de violations des droits de l'Homme et d'actes de torture⁵². Mais à ce jour, aucune suite n'est donnée à l'ouverture de ces enquêtes.

C) Groupes particulièrement touchés

23. *Les personnes qui font les revendications à caractère social et politique, les manifestants, les citoyens ayant subi des violences policières de manière inattendue et les familles des victimes directes (hommes, femmes/filles et enfants).*

D) RECOMMANDATIONS

- Accélérer l'instruction des dossiers en étude en vue de la programmation du jugement des mises en cause et instruire sans délai les plaintes déposées pour torture et mauvais traitements afin de lutter contre l'impunité ;
- Renforcer les moyens d'actions de la CNDH en vue de remplir efficacement son mandat de mécanisme national de prévention de la torture sur toute l'étendue du territoire national d'ici fin 2023 ;
- Rendre public dans les plus brefs délais les résultats des enquêtes ouvertes pour atteinte au droit à la vie, torture et mauvais traitements ;
- Enquêter sans délai sur les atteintes au droit à la vie, les allégations de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- Renforcer, de manière continue, les capacités des forces de sécurité et de défense sur l'interdiction absolue de la torture et les doter de moyens adéquats pour remplir efficacement leur mission ;
- Ratifier, dans les plus brefs délais, le statut de Rome ;
- Faire, dans les plus brefs délais, la déclaration au titre de l'article 34.6 du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui autorise la saisine directe de la Cour par les individus ;
- Renforcer les moyens d'action des forces de défense et de sécurité en vue de garantir une prévention efficace contre la torture et les mauvais traitements lors de l'arrestation et de la détention d'ici le prochain passage du Togo à l'EPU.

⁵¹ <http://news.alome.com/h/131275.html>

⁵² Communiqué du gouvernement en date du 27 avril 2021

V. LES CONDITIONS DE DÉTENTION

A) Cadre normatif et institutionnel

24. L'Etat togolais, fort de ses engagements internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'Homme, consacre le Titre 2 dans sa constitution aux droits, libertés et devoirs des citoyens. Plus concrètement, l'alinéa 1er de l'article 16 dispose : « Tout prévenu ou détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa dignité, sa santé physique et mentale et qui aide à sa réinsertion sociale ».
25. Le code de procédure pénale actuel qui règle des questions liées à la détention mérite d'être revisité et un règlement intérieur des prisons adopté.

B) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

Recommandations de 2016

Recommandations acceptées par le Togo : 128.70⁵³, 128.72⁵⁴, 128.73⁵⁵, 128.74⁵⁶, 128.75⁵⁷, 128.76⁵⁸, 128.78⁵⁹

1) Cadre de vie et traitement en milieu carcéral

26. Les prisons du Togo, à l'instar des celles des pays africains sont confrontées aux problèmes liés à l'infrastructure, à l'hygiène, à la santé et à l'alimentation etc. Les infrastructures des prisons togolaises ne sont pas adaptées aux standards internationaux⁶⁰ y compris celles de beaucoup de lieux de garde à vue. En vue de pallier ce manquement, une nouvelle prison construite à Kpalimé en 2017⁶¹. Plus récemment, le 8 octobre 2020 à Kara⁶² et le 22 décembre 2020 à Lomé⁶³, les deux (02) nouveaux Centres d'accès au droit et à la justice pour mineurs ont été inaugurés par les autorités.
27. Au-delà de ces efforts, le problème des infrastructures pénitentiaires reste réel dans les douze (12) autres prisons du Togo. C'est dans cette optique que le Comité contre la Torture a recommandé lors du dernier examen du Togo la fermeture définitive de la

⁵³ Recommandation 128.70 Etats unis d'Amérique

⁵⁴ Recommandation 128.72 Angola

⁵⁵ Recommandation 128.73 Djibouti

⁵⁶ Recommandation 128.74 Allemagne

⁵⁷ Recommandation 128.75 Suisse

⁵⁸ Recommandation 128.76 Espagne

⁵⁹ Recommandation 128.76 Espagne

⁶⁰ <https://tg.usembassy.gov/wp-content/uploads/sites/220/TOGO-HRR-2018-FRE-FINAL.pdf>

⁶¹ <https://www.pasj.tg/inauguration-de-prison-civile-de-kpalime/>

<https://www.youtube.com/watch?v=2LQX8RUWDuc>

⁶² <https://www.infoans.org/fr/sections/nouvelles/item/11629-togo-inauguration-du-centre-d-acces-des-enfants-au-droit-et-a-la-justice-au-centre-salesien-de-kara>

⁶³ <https://togopresse.tg/inauguration-du-centre-dacces-au-droit-et-a-la-justice-pour-mineurs/>

prison civile de Lomé⁶⁴. Des initiatives de la mise en œuvre de cette recommandation ont été entamées. Par arrêté N° 393/MEF/SG/DAD du 31 décembre 2020, portant affectation avec condition suspensive⁶⁵ d'une parcelle de terrain domanial au Ministère de la Justice et de la Législation pour la construction du centre pénitentiaire de Dalavé, censé remplacer la prison civile de Lomé. Le gouvernement a aussi débuté le réaménagement pour une prochaine réouverture de l'ancienne prison de Kazamboua-Agombio historiquement connu comme l'un des pires endroits de torture sous le règne du feu président, le Général Gnassingbé Eyadema.

28. Le dispositif de santé dans les prisons du Togo ne permet pas de garantir la jouissance du droit à la santé des détenus.⁶⁶
29. Durant la crise sanitaire de la COVID-19, cent cinquante-deux (152) détenus à la prison civile de Lomé ont été testés positifs au COVID-19 dans la prison civile de Lomé⁶⁷ en mai 2020. Dans le souci d'éviter la propagation, les autorités compétentes ont décidé de transférer les détenus testés positifs à Lomé et dans toutes autres prisons à la prison civile de Tsévié⁶⁸. Elles ont aussi suspendu l'accès des prisons jusqu'à nouvel ordre⁶⁹.
30. Dans le cadre de la crise sanitaire, le nombre de repas est passé à deux (02) par jour mais le problème de la qualité resté toujours posé. Avec l'appui de certains partenaires financiers du Togo et ONG, des efforts de réaménagements et dépurations des infrastructures sanitaires ont été faites mais restent largement insuffisants.

2) La détention provisoire et surpopulation carcérale

31. La détention préventive reste toujours une préoccupation majeure dans nos prisons, au regard des effets que cette situation a sur la surpopulation carcérale et engendre des conditions de vie et de détention inhumaines. D'ailleurs, cette situation assez préoccupante a fait réagir en juillet 2019 le secrétaire général de l'OMCT monsieur Gerald STABEROCK qui a qualifié « d'affreuses » les conditions de détention dans les prisons civiles au Togo⁷⁰. Selon lui, le constat fait lors de l'une de ses visites à la prison civile de Lomé permet de dire que 80% des personnes en détention ne soient pas jugées, y compris des femmes pour dettes⁷¹. A la date du 10 mai 2021, la prison

⁶⁴ Recommandation 25. a. 25. « Rétérant sa recommandation précédente (par. 13), le Comité exhorte l'Etat partie à prendre promptement toutes les mesures qui s'imposent afin de rendre les conditions de détention en prison, et dans les lieux de garde à vue, conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, notamment :

a) Fermer définitivement et sans délai la prison de Lomé, et concevoir un plan général sur la situation des établissements pénitentiaires au Togo ... »

⁶⁵ Article 3 de l'arrêté « le droit de jouissance ainsi accordé est retiré si le projet de construction n'est pas réalisé dans un délai de vingt-quatre (24) mois. »

⁶⁶ Il est caractérisé par un manque cruel d'infrastructures, de ressources humaines et de moyens matériels et financiers, conduisant à des maladies et à des décès

⁶⁷ <https://24heureinfo.com/justice/prison-civile-de-lome-plus-de-150-detenus-testes-positifs-a-la-covid-19/>

⁶⁸ <http://news.alome.com/v/46466.html>

⁶⁹ <https://l-frii.com/coronavirus-au-togo-les-visites-aux-detenus-suspendues-jusqua-nouvel-ordre/>

⁷⁰ <http://news.alome.com/h/120227.html>

⁷¹ <https://www.africardv.com/societe/gerald-staberock-cest-affreux-dans-les-prisons-du-togo/> (consulté le 25.05.21)

civile de Lomé⁷² comptait mille cinq-cents quatre-vingt-dix-huit (1598) détenus dont neuf cent soixante-treize (973) sont en détention préventive⁷³ soit les 60,89% de l'effectif total⁷⁴.

32. La crise sanitaire a révélé les problèmes structurels des systèmes carcéraux déjà décriés, notamment au Togo. La promiscuité criarde entre les détenus est un champ propice à la propagation du virus. Pour renforcer la lutte contre la pandémie et prévenir la propagation, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme a appelé les Etats à prendre des mesures urgentes dans les prisons⁷⁵.
33. Dans ce contexte, le Chef de l'Etat a accordé une grâce présidentielle à mille quarante-huit (1048) détenus⁷⁶. Cette mesure salubre, reste toutefois insuffisante au regard de la population carcérale et surtout de l'effectif de la détention préventive.

C) Groupes particulièrement touchés

34. Les détenus malades, les détenus âgés, les détenus abandonnés par leurs familles, les détenus étrangers sans familles au Togo (hommes, femmes/filles et enfants).

D) Recommandations

- Élaborer et adopter une stratégie nationale pénitentiaire et de réinsertion avec les modalités de mise en œuvre clairement identifiées et un règlement intérieur des prisons avant le prochain passage à l'EPU ;
- Approuver dans les plus brefs délais en conseil des ministres la politique nationale de la justice et la stratégie nationale de la justice pour enfant ;
- Élaborer un programme de construction et de réaménagement des lieux de détention, y compris des lieux de garde-à-vue conforme aux standards internationaux, opérationnel dès 2023 ;
- Adopter dans les plus brefs délais, un nouveau code de procédure pénale prenant en compte les préoccupations liées à la surpopulation carcérale ;
- Rendre effectif d'ici 2023, le diagnostic médical systématique dès l'entrée en prison pour tous les détenus, en vue d'endiguer les risques de contaminations et garantir, sans délai, des conditions pour des soins médicaux adéquats en cas d'urgence avérée⁷⁷ ;

⁷² D'après World Prison Brief, au 10 octobre 2018, le pourcentage de personnes en détention préventive dans les prisons togolaises était de 62,9 %³⁹

⁷³ Source : greffe de la prison civile de Lomé le 11 mai 2021.

⁷⁴ Informations collectées au greffe de la prison civile de Lomé le 24 mars 2021

⁷⁵ <https://unric.org/fr/covid-19-lonu-appelle-a-des-mesures-urgentes-pour-les-prisons/>

⁷⁶ <https://www.republiquetogolaise.com/justice/0204-4219-le-chef-de-l-etat-accorde-la-grace-presidentielle-a-1048-detenus>

⁷⁷ Cas de Kpatcha GNASSINGBE, frère du président actuel, qui serait gravement malade, <https://mobile.icilome.com/news.asp?reg=&id=22&idnews=809645>

- Accélérer la mise en œuvre de la recommandation 25.a du Comité contre la Torture en date 7 août 2019 : « Fermer définitivement et sans délai la prison de Lomé, et concevoir un plan général sur la situation des établissements pénitentiaires au Togo » ;
- Allouer, au plus tard fin 2022, des fonds au ministère de la Justice et de la Législation pour la construction du centre pénitentiaire de Dalavé dont la parcelle a été allouée par arrêté N° 393/MEF/SG/DAD du 31 décembre 2020 ;
- Augmenter de manière substantielle les fonds alloués à l'administration pénitentiaire et de la réinsertion dans le domaine de la santé, de l'assainissement, de l'alimentation dès le vote du prochain budget national.

VI. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

A) Cadre légal et institutionnel :

Recommandations de 2016

Recommandation acceptée par le Togo : 128.83⁷⁸

35. A la lumière des standards internationaux, la constitution togolaise impose une obligation à l'Etat de prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté et la sécurité des personnes vivant sur son territoire. De ce fait, l'article 15 de cette constitution⁷⁹ en est une illustration. Le code de procédure pénale togolais régit l'effectivité de l'exercice de cette obligation.

B) Informations sur la mise en œuvre des recommandations

36. L'on note des arrestations et détentions qui sont considérées comme arbitraires notamment entre 2017 et 2019 durant la crise socio politique⁸⁰. Ce fut notamment le cas du conseiller politique du président national du parti national Panafricain (PNP), OURO Djikpa Tchatchikpi arrêté et détenu dans les locaux du Service Central de Recherche et d'Investigation Criminelle (SCRIC) le 16 avril 2019⁸¹ puis libéré le 10 août 2020⁸². D'autres cas illustrent aussi cette situation notamment celui de DEKPO Kokou Romain dit « prophète Esaïe⁸³ », de DJIMON Oré du Front Patriotique pour la Démocratie (FPD) et de Paul MISSIAGBETO⁸⁴, détenus respectivement depuis le 14 septembre 2020, le 14 mai 2021 et le 17 mai 2021. Dodji Gérard DJOSSOU et Brigitte ADJAMAGBO-

⁷⁸ Recommandation 128.83 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

⁷⁹ Article 15 de la constitution: « Nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu. Quiconque est arrêté sans base légale ou détenu au-delà du délai de garde à vue peut, sur sa requête ou sur celle de tout intéressé, saisir l'autorité judiciaire désignée à cet effet par la loi ».

⁸⁰ <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1048002017FRENCH.PDF>

⁸¹ <https://letempstg.com/2019/04/20/arrestation-de-ouro-djikpa-tchatchikpi-le-conseiller-politique-de-tikpi-atchadam/> <https://telegramme228.com/ouro-djikpa-tchatchikpi-libere.html>

⁸² <https://telegramme228.com/ouro-djikpa-tchatchikpi-libere.html>

⁸³ <https://24heureinfo.com/justice/togo-le-parquet-de-lome-fait-appel-de-la-relaxe-du-prophete-esaie/>

⁸⁴ Il est le conseiller spécial de monsieur Gabriel Messan Kodjo AGBEYOME, le président du parti politique MPDD, candidat déclaré perdant face au chef de l'Etat lors de l'élection du 22 février 2020, <https://www.togoactualite.com/togo-quelles-sont-les-charges-retenees-contre-paul-missiagbeto/>

JOHNSON⁸⁵ arrêtés respectivement le 27 et le 28 novembre 2020 et gardé au Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles (SCRIC) ont été libérés le 17 décembre 2020 et placés sous contrôle judiciaire.

C) Groupes particulièrement touchés

37. *Les associations, mouvements et syndicats engagés sur les revendications à caractère démocratique et social, les journalistes d'investigation et les acteurs des partis politiques (essentiellement des hommes et parfois des femmes).*

D) Recommandations

- Libérer sans délai toutes les personnes détenues de manière arbitraire ;
- Élargir, dans un délai raisonnable, les mesures de libération dans le contexte de la Covid-19, aux détenues vulnérables (personnes âgées, femmes enceintes ou nourrisses, personnes gravement malades, etc.), aux délinquants mineurs et aux détenus dans le cadre des affaires politiques dont la libération ne comporte pas une dangerosité pour la société dans l'esprit de la recommandation de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- Informer les personnes détenues arrêtées de manière arbitraire de leur droit de porter plainte conformément à l'article 19 alinéa 4 de la constitution ;
- Renforcer l'informatisation des données des lieux de détention avec des statistiques disponibles d'ici 2023.

⁸⁵ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/togo-les-nouvelles-arrestations-dopposants/>